

Correspondance à adresser au Président

Jean-François JACQUET
Le Château - Beaumont Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 06.07.15.96.47
Mel : sfp14-50@orange.fr

LE SAVIEZ-VOUS ? 2018 - 12
« très spécial PRFB »

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Après les vacances et un moment de réflexion sur la restructuration de FRANSYLVA 14/50, nous reprenons une forme qui vous est plus familière. Malgré cette interruption momentanée du « Le Saviez-Vous », les messages très importants vous ont été adressés depuis juin. Qu'y a-t-il de neuf qui mérite un message ?

Le programme régional de la FORÊT et du BOIS

- **Le programme régional de la forêt et du bois** (PRFB) est une déclinaison à l'échelle régionale du programme national de la forêt et du bois (PNFB). Le PNFB fixe les orientations nationales de la politique forestière en forêt publique et privée pour une période de dix ans. Il a été approuvé par décret le 8 février 2017.

Après les consultations préalables des organismes durant l'année 2017, le SREMAF Service dépendant de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture de la Forêt (DRAAF) chargé de la rédaction de ce plan vient de mettre à l'enquête publique un premier projet nous concernant directement, sans consulter FRANSYLVA au préalable, seul le CRPF a été consulté sans que ses principales observations aient été prises en considération.

Voici la procédure détaillée ; **ne la négligez pas, elle vous concerne directement.**

- **Concertation préalable du public**

La phase de concertation préalable a lieu du 19 octobre au 18 novembre 2018, sous l'égide d'un garant, M. Jérôme LAURENT, nommé par la Commission nationale du débat public ([décision](#) (format pdf - 41.5 ko - 18/10/2018) n° 2018/64/PRFB NORMANDIE/1 du 18 juillet 2018).

Pendant cette période, 2 réunions sont organisées : l'une avec les membres des groupes de travail, l'autre avec des élèves des Lycées forestiers de Mesnières en Bray et d'Envermeu.

Nous vous invitons à formuler vos observations : voir [modalités pratiques](#).

Dans le mois suivant la clôture, le bilan du garant sera mis en ligne.

Dans les deux mois suivants cette publication, la Commission régionale de la forêt et du bois tirera les enseignements de cette concertation.

Pour consulter le dossier :

- [Avis](#) (format pdf - 108.4 ko - 18/10/2018) de concertation préalable du public
- [Le premier projet de PRFB](#) (format pdf - 1.6 Mo - 18/10/2018)
- [document synthétique : le PRFB en 10 questions](#) (format pdf - 1.1 Mo - 18/10/2018)

Nous vous proposons d'utiliser de préférence le [formulaire](#) (format doc - 19 ko - 18/10/2018)

Pour adresser vos contributions :

de préférence, par voie électronique, à l'adresse suivante :

participation-foret-bois.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

ou, éventuellement, par courrier, à l'adresse suivante :

DRAAF de Normandie
SREMAF - A l'attention de M. LAURENT, garant
2 rue Saint Sever - BP 36006
76032 ROUEN CEDEX

➤ **Ce qui est important et que vous êtes instamment invités à faire**

- Si la lecture complète du texte de 80 pages vous rebute, portez votre attention sur l'axe stratégique III de la page 51 à la page 65, et tout particulièrement sur l'objectif 8.2 page 53 et n'hésitez pas à envoyer votre avis, de préférence en utilisant la fiche [formulaire](#).
- Sinon, vous pouvez encore utiliser la synthèse : **document cadre des sylviculteurs** ci-jointe, qui a été préparée par le syndicat pour que, si vous êtes en accord avec ce texte, vous puissiez l'envoyer à l'adresse indiquée plus haut : DRAAF

(Pour votre information) La réponse de votre syndicat :

Élaboration du Programme régional de la forêt et du bois de Normandie

Concertation du public

du 19 octobre au 18 novembre 2018

PREALABLES :

1. Contexte :

PRFB= **plan d'action** pour mobiliser une ressource existante en vue de la valoriser pour l'intérêt général.

Le plan d'action s'adresse à des acteurs ; qui sont-ils ?

- Pour les forêts
 - A - Forêts soumises
 - Domaine privé de l'Etat : forêts domaniales depuis longtemps en coupes réglées selon des aménagements d'où des directives DLA. Modulation de l'action de mobilisation à la marge, plutôt en diminution selon **l'ONF**
 - Autres domaines privés (communes, départements, Ets publics) % faible. Objectifs variés (SRA)
 - B - Forêts privées appartiennent à de **nombreux propriétaires privés** (de l'ordre de sans compter les moins de 4 ha) (SRGS)
- Pour le bois exclusivement des industriels, artisans, commerçants privés.

L'esprit de ce plan doit donc être de susciter l'initiative privée plutôt que de contraindre ; pour être efficace il ne peut que favoriser l'intérêt privé et le faire converger avec l'intérêt général.

2. Etat des lieux pour la forêt qui vit dans la durée :

Qu'a-t-on fait pour cela et, était-ce efficace ? (Liste non exhaustive)

FFN années 1950/1980, très efficace. Particularités : simple, règles souples, autonomie des services de terrain, contrôles locaux. Financement régulier et suivi, rapide.

1968 Instauration des PSG : sensibilisation des propriétaires forestiers et développement des techniques de gestion adaptées à la forêt privée. Efficace : la gestion est meilleure dans les forêts sous DGD.

Aides aux PSG volontaires : efficace.

Remplacement du FFN par le budget de l'Etat : instabilité et diminution puis resserrement des crédits. Durcissement des normes. Diminution des investissements.

Remplacement de l'obligation de moyens par l'obligation de résultat. Néfastes : Chute importante des investissements.

Instauration du paiement centralisé : allongement et difficultés administratives supplémentaires. Conséquences : moins de dossiers.

Aides européennes : financement adossé au financement régional donc théoriquement plus conséquent, mais règles d'octroi plus dures, donc moins de dossiers.

Fond d'investissement routier : prêts à taux 0 sur 10 ans avec remboursement différé de 5 ans pour la voirie forestière. Efficace, aucune défection du remboursement. Géré par CRPF.

Aides financières ETF à la mécanisation : très efficace.

Création du fond chaleur en BN puis en HN : très efficace, a permis la création de Biocombustible et la filière BE.

PPRDF Etude approfondie de la ressource : certification des disponibilités ; efficace dans la mesure où il a permis et suscité le développement du BE forestier.

Aides financières à la modernisation des entreprises : efficace.

Règlement sécurité dans les entreprises en partie responsable de la disparition des artisans scieurs. Cause, pas d'accompagnement financier.

Conclusion : à chaque fois, plus de contraintes conduisent à moins d'initiatives et moins de progrès

Comment conjuguer l'intérêt privé et l'intérêt général ?

Les forestiers privés et tout particulièrement leurs responsables professionnels sont conscients que leur forêt doit se renouveler. C'est leur intérêt et en cela il rejoint l'intérêt général.

Pourquoi, jusque-là, s'être privé de la participation des acteurs privés ou de leurs représentants pour la rédaction de ce plan qui leur est destiné en premier lieu ?

Toute décision de gestion en forêt passe nécessairement par un acte volontaire de la part du propriétaire. Sachant que pour la plupart, le revenu immédiat et régulier n'est pas une raison majeure, seules l'information, la formation et la conviction conduisent à l'instauration d'un climat de confiance propre à leur décision de s'engager dans une gestion active.

La rédaction du texte au présent de l'indicatif avec l'usage du verbe devoir à profusion ne va pas dans le bon sens.

Contraindre ou susciter, il faut faire le bon choix.

Remarques projet PRFB_V1_cle8714ca

Date	31 octobre 2018
NOM Prénom *	Le Président
Organisme	Syndicat des Forestiers Privés 14-50
Pseudo	Président de FRANSYLVA SFP 14-50
Mail	SFP14-50@orange.fr

* Les nom et prénom sont obligatoires.

Si vous désirez rester anonyme pour la publication, merci d'indiquer un pseudo.

Préciser vos observations ou demandes. Classement chronologique selon projet proposé.

N°	N° axe	N° objectif	Observations ou demande
1	Objet	préalable	<p>Notice non technique pour la concertation préalable : Le PPRDF 2013-2017 prévoyait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des priorités par massif et 8 plans d'action (page 48) - Des indicateurs et objectifs par massif (page 49) - Des actions territoriales chiffrées (page 50, 51, 52) <p>A-t-on des résultats ? Un préalable utile à la rédaction du nouveau PRFD.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Projet PRFB de NORMANDIE</p> <p>L'organisation de la gouvernance :</p> <p>Page 24 quid des \$ manquants ? où se situe le lieu de concertation ?</p>
2	1	1	<p>Page 26 Quel est l'enjeu réel : la production forestière ou la production de l'industrie du bois ? la globalisation amène la confusion. Remplacer par « Expliquer l'intérêt des représentants des forestiers, ONF et CNPF/CRPF, dans une interprofession performante »</p> <p>Page 27 l'interpro ne peut être le seul lieu de représentation de l'amont vis-à-vis de la région et de l'état ; \$1.3 le CNPF joue ce rôle dans les doc. Amont forêt ; Quid de Biomasse qui fait ce travail et qui est à l'origine du plan chaleur et de Biocombustible</p>
3	1	1/3	<p>Page 27 les acteurs de la filière remplacer par « les acteurs de la filière ONF, CNPF/CRPF, FRANSYLVA (syndicats expression des propriétaires privés) et profession bois »</p>
4	1	2/2	<p>\$1 page 31 « doit être promue, notamment en forêt publique et « contrôlée » afin d'éviter les saccages et les dangers (notamment lors des battues de régulation des animaux en période de cueillette des champignons) »</p>
5	2	4/4	<p>Fin de page 35 début page 36 « Le CRPF, les syndicats de propriétaires, les CETEF, le FOGFOR et l'interprofession en assurent... ».</p> <p>Page 35 Informer et former est essentiel ; où se situe l'aide apportée aux vecteurs d'information des propriétaires forestiers ?</p>

6	2	5/2	<p>Page 37 § 2 ; après de simples particuliers « toutefois pour leur consommation personnelle les particuliers peuvent se voir proposer par les propriétaires des contrats de vente de bois sur pieds à valeur légale, (essentiels pour la pratique des éclaircies notamment dans le cadre des coupes et travaux prévus dans les DGD) »</p> <p>Pages 37 et 38 pour éviter la combustion de bois verts, comme il s'agit de bon sens, suggestion de l'insertion d'une mention d'alerte dans les contrats de vente de particuliers à particuliers.</p> <p>Page 40 Capital de pouvoir utiliser la voirie communale par exemple dans le pays d'Auge. Des types de camions sont adaptés aux voiries fragiles évitant les ruptures de charge.</p> <p>Page 41 tendre à l'harmonisation de ces systèmes de certification serait une bonne idée</p> <p>Pages 43/44 §6.1 c'est aussi le rôle de l'interprofession. §6.2 le cycle long de la production forestière n'est pas élastique, l'industrie doit s'adapter aux essences disponibles, un appui aux initiatives en ce sens serait le bienvenu ! La diversité c'est bien pour la biodiversité mais un handicap à la vente des bois.</p> <p>Page 45 une bonne idée à condition de mettre de la souplesse et des « garde-fous »</p> <p>Page 48 §6.5 Quid des bois « pollués » actuellement envoyés en décharge (cf projet LINEX)</p> <p>Page 49 §7.1 voir rôle de l'interprofession pour l'aval et du CNPF pour l'amont forestier.</p>
7	3	8/2	<p>Page 53 § 6 « pour viser un optimum de production » pour inciter à un optimum...</p> <p>Page 53 §8.2 « documents de cadrage » Il faut avoir présent à l'esprit que les Directives (DLA) valables pour les forêts domaniales ne sont pas de même poids que les Schémas (SRA ou SRGS) pour les autres types de propriétés.</p> <p>Il semble qu'il y ait confusion entre orientations sylvicoles et schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)</p> <p>Dans les orientations du plan régional, le propriétaire, pour sa gouverne personnelle, et les pouvoirs publics pour savoir où placer les financements prioritairement, attendront de ce plan de savoir, par exemple s'il faut plus de résineux ou de feuillus, s'il faut s'orienter vers plus de bois d'œuvre ou non, ou encore vers quels peuplements mobiliser en premier lieu (coupe rase ou éclaircie) en fonction de la structure de la forêt privée, en vue d'accélérer la mobilisation. Mais cela ne permet pas pour autant d'obliger le propriétaire forestier à suivre cette orientation comme une injonction.</p> <p>Or, sur le fond, ce paragraphe ne va pas dans ce sens. Par contre, il comporte des alinéas dont le contenu concerne des points définis par ailleurs par les lois et règlements, en particulier l'arrêté du 19 juillet 2012 qui fixe le contenu du plan simple de gestion. Dans cet arrêté, l'article 1, 9° précise que c'est le propriétaire qui assigne le choix de gestion à la forêt.</p>

Sur la forme, il conviendrait le plus souvent d'adoucir les points qui sont édictés comme des injonctions en orientations souhaitables pour celles ont de bonnes raisons d'être appliquées ; pour les autres, elles n'ont pas lieu de figurer dans ce paragraphe.

Ainsi :

- Sur les traitements qui « **doivent** favoriser la production de BO », c'est oublier la diversité des rôles assignés à la forêt de nos jours
- Sur leur choix et son rapport à la **régularité du revenu de la forêt**, ce qui ne regarde que le propriétaire, libre de la gestion de son patrimoine
- Sur le changement climatique, la diversité des essences qui **sera recherchée aux différentes échelles ; parcelle, forêt, massif**, conduit vers les peuplements mélangés, ce qui écarte d'emblée les peuplements mono-spécifiques
- Sur le programme de voirie qui **sera établi en conséquence**, sans égard pour les moyens que le propriétaire peut y consacrer
- Sur la sylviculture qui « **sera dynamisée**, » c'est dangereux sans nuance, en particulier dans les peuplements conduits précédemment à densité élevée
- Sur la nomenclature des **peuplements en relation avec la forêt publique** alors qu'il est plus opportun de se référer à une nomenclature nationale CNPF pour les propriétaires possédant des forêts dans plusieurs régions de France
- Sur l'étude de station **qui sera à réaliser pour tous les projets** de renouvellement ; c'est oublier que le propriétaire n'a généralement pas ces compétences alors qu'il peut avoir l'intention de rédiger son document, et c'est son droit
- Sur les fonctions de la forêt, inutile ici puisque dans les textes réglementaires, cf l'arrêté du 19 juillet 2012 art1 § 3°, 4°, 5°
- Sur le niveau de renouvellement **qui devra être explicité**, alors que ce n'est pas une obligation dans un PSG tout comme le diamètre ou les âges d'exploitabilité
- Sur le seuil de densité minimal de plantation **qui sera défini... en fonction des essences et des sylvicultures** ; dans un PSG, cela reste du domaine des préconisations, même s'il est défini dans les normes appliquées aux aides financières.

N'y a-t-il pas lieu de reprendre en profondeur ce texte dans l'esprit de la rédaction de l'objectif 10, plus constructif et plus adapté à la propriété privée

8	3	8/2	<p>Page 52 et 54 trop de directivité générera un effet inverse au résultat attendu ! les propriétaires sont libres de définir leurs objectifs de gestion.</p> <p>Pages 52 à 54 : trop de directives. Le respect des choix des propriétaires semble vraiment secondaire.</p> <p>Le préambule de l'objectif 8 indique les différentes fonctions de la forêt. Il serait souhaitable d'indiquer aussi que ces fonctions peuvent être antinomiques et/ou contradictoires. La biodiversité sera mieux préservée si on commence par éviter de tendre à supprimer la diversité des propriétaires forestiers. Le rôle d'un plan est bien de susciter des tendances, des améliorations mais à tout vouloir niveler et contrôler ce sera contre-productif et même probablement néfaste compte tenu du temps exceptionnellement long entre l'investissement et le retour sur investissement (2 voire 3 ou 4 générations).</p>
---	---	-----	---

			Cet aspect est très présent dans la partie « état des lieux » et complètement absent dans la déclinaison des axes stratégiques.
9	3	8/2	Page 56 §3 Il serait nécessaire de définir et rédiger un protocole de recours et une instance d'arbitrage pour éviter des directives sectaires.
10	3	8/2	Page 56 Une règle devrait être trouvée notamment dans le cadre TV/TB les forêts se voient transformées en enclos. (PLU) Page 57 tassements des sols : constat de conflits d'intérêts, mais quelle préconisation ? Possibilité d'arrêter un chantier ou obligation et dans quelles conditions ? Page 58 redondance avec la page 54
11	3	8/2	Page 61 « allochtones » mot peu commun !
12	3	8/2	Page 62/63 ces § sont à revoir. Beaucoup de longueurs peu de concret : il faut reprendre pour fixer des orientations sur le choix des espèces ou des provenances sur une station en cas de (re)boisement en fonction des zones climatiques, sur le raccourcissement des révolutions, sur l'usage des guides pour le choix des essences et des cartes prédictives. § 9.3
12	3	8/2	
13			
14			Page 64/65 Rappeler le rôle des CETEF et FOGEFOR Page 66 il semble qu'il y ait là un oubli avant la phase de renouvellement, c'est la phase d'éclaircie des anciens taillis sous futaie en conversion en futaie. Dans l'état des lieux, un exposé de la structure de ces peuplements issus des coupes rases pendant ou juste après la guerre 39/45 montrerait la nécessité d'y intervenir. Il y a là une ressource importante en BE et bois moyens à récolter, voire quelques gros bois. Dans les propriétés sans DGD entre 4 et 25 ha nous souhaitons qu'une action forte de diagnostic par un gestionnaire soit entreprise conjointement avec le CNPF et les syndicats à des fins multiples
15			<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance RC pour protéger à bon compte les propriétaires avant toute action - L'information sur les possibilités et les soins à apporter à leurs peuplements - La mise en place d'un DGD simple - L'exploitation et l'action sylvicole en tant que de besoin.
16			
17			
18			
19			Page 67 identification des surfaces privées en impasse sylvicole 52 000 ha sous DGD ! Le présenter comme une opportunité mais l'aborder avec une volonté réelle de soutien pratique et simple. Impliquer les gestionnaires. Mais pas de directives quand les coûts sont trop élevés. Bien pour la défense des résineux, trop perçus négativement par les « environnementalistes »
	11		Page 69 Le calcul du renouvellement est trop théorique car il n'est pas concevable de renouveler des peuplements en conversion avant leur terme, ce qui explique un taux faible de renouvellement des futaies feuillues. Par contre, pour pallier ce manque de renouvellement, il est opportun d'appuyer sur les peuplements en impasse et les actions supportées par l'ADEME (Primabois) sont de nature à mettre en route le processus.

Page 69 compléter la voirie est bien sûr souhaitable, encore faut-il que le propriétaire soit engagé dans l'idée de rentrer en gestion, d'accepter de faire intervenir un gestionnaire pour établir un dossier de subvention trop complexe pour le faire lui-même et d'assumer l'autofinancement de sa part et la trésorerie de l'opération tant qu'il ne sera pas payé. Tout cela fait beaucoup de suppositions

Pour le reste, les mesures contraignantes exposées page 70 ne feront qu'éloigner un peu plus l'administration des propriétaires peu enclins à s'y soumettre. Certainement que les visites conseils proposées ensuite page 70 seraient plus convaincantes !

Page 70 « retirer le garantie » la politique du bâton contraire à la mobilisation recherchée ; promouvoir l'information, la prévention (le cas en général en ce moment avec les DDT) et une progressivité dans une répression équilibrée.

Insister davantage sur le rôle essentiel des personnels de terrain CRPF, DDT et des gestionnaires experts et coopératives forestières)

Page 71 3 fois oui ! sur les outils et les encouragements

Page 72 « renforcer le sentiment d'appartenance » mentionner ce que fait FRANSYLVA et ses représentations régionales et départementales ; ce sont avec le CRPF les représentants naturels des propriétaires sylviculteurs privés.

Page 73 les bonnes dispositions arrivent dans ces pages 73/74. Enfin pourrait-on dire car ce devrait être un préalable tout comme le soutien aux moyens d'information (événementiels, campagnes, vecteurs écrits, médias, télévision reportages) oubliés page 35

Page 74 les coûts (et la technicité) d'élaboration des PSG sont tels qu'il paraît illusoire d'envisager ce genre de mesures

Page 76 §10.6 oui à condition de revoir les freins à leur mise en œuvre. On constate que les financements parallèles issus des compensations « carbone » sont considérablement plus attractifs et rapidement épuisés car libres des contraintes techniques et financières. **Il y a là matière à réfléchir sur la non-utilisation des crédits FEOGA**

Page 77 les constats sont sans appel le chevreuil est partout et un contrôle des populations est indispensable si l'on veut être ne mesure d'appliquer la loi, c'est-à-dire de reboiser sans protéger (sauf cas spécifiques), pas seulement au moment du boisement mais d'une façon générale car même si un bois n'est pas vulnérable, le voisin peut l'être, sans possibilité de contrôler les populations du voisinage. Quant au cerf, il n'y a aucun moyen économiquement acceptable de s'en défendre.

Page 76 Attention à la perception des SAFER auprès des propriétaires.

Page 77 les constats sont sans appel le chevreuil est partout et un contrôle des populations est indispensable si l'on veut être ne mesure d'appliquer la loi, c'est-à-dire de reboiser sans protéger (sauf cas spécifiques), pas seulement au moment du boisement mais d'une façon générale car même si un bois n'est pas vulnérable, le voisin peut l'être, sans possibilité de contrôler les populations du voisinage. Quant au cerf, il n'y a aucun moyen économiquement acceptable de s'en défendre.

Objectif 11 Restaurer l'équilibre Sylvo- cynégétique

Un réel débat ! question de propriété ! à qui appartient le gibier ?
« Res nullus » !

Qui peut se l'approprier ? une solution en pratique qui fonctionne « les comités de suivi paritaires agro-sylvo-cynégétique avec la méthode de gestion des cervidés ICE. Un exemple : le film « les chevreuils du bois Landry ».

Résumé des observations suite à la lecture du texte proposé

Dans ce Plan régional pour la forêt et le bois, les propositions pour la forêt sont largement développées dans un texte long, avec des redites, que peu de ceux à qui il s'adresse seront à même de lire. Correspondent-elles avec les demandes exprimées lors des réunions de concertation préalables ? Cela n'est pas sûr. Seront-elles efficaces dans les conditions où elles sont mises en œuvre ? C'est encore moins sûr, pour les raisons exposées plus haut.

La place du bois dans la présentation de la filière est très restreinte, (cinq pages sur vingt) et les propositions de développement de sa transformation se cantonnent à des généralités dans l'axe stratégique II. Il y a là un grand déséquilibre qui demande à être corrigé, surtout si l'on prend en compte que la valeur ajoutée du produit de cette filière se produit en grande majorité à l'aval.

3. Ce qui manque dans ce document

➤ Concernant l'état des lieux :

L'analyse objective et sans tabou des raisons pour lesquelles, tant à l'amont qu'à l'aval de la filière on a constaté ces 20 à 30 dernières années un ralentissement des activités. Répondre à ces questions avec les acteurs serait un début de solution à l'élaboration d'un plan.

En 2012, des PPRDF (plan pluriannuel de développement forestier) ont été élaborés avec le même objectif de mobilisation que le PRFB. Quels en sont les résultats, positifs ou non, et quelles leçons en tirer ?

➤ Concernant l'amont

Une enquête d'opinion des propriétaires forestiers est régulièrement faite (RESOPROP), qui permet de situer le comportement de ceux-ci. Il n'est pas question.

Des aides à l'investissement ont été souhaitées par les responsables professionnels de la forêt et sont proposées tous azimuts. Pourquoi sont-elles boudées aujourd'hui par les forestiers privés malgré les efforts d'information et les incitations du CRPF, des syndicats, de l'Administration et de la Région, alors qu'elles étaient largement utilisées il y a 25 ans ?

Parmi les vecteurs porteurs du plan, il est largement question de l'interprofession qui est considérée comme le vecteur le plus opportun pour structurer et coordonner les actions à l'aval de la filière, au point d'y consacrer un axe stratégique. Il n'est rien dit du rôle essentiel du CRPF à l'amont, alors qu'il est le vecteur qui s'est révélé le plus efficace par sa technicité et par sa structure puisque son conseil est le lieu de rencontre et de discussion des représentants de l'Etat, des forestiers privés élus et de leurs représentants syndicaux.

➤ Concernant l'ensemble de la filière

Une étude économique des différents maillons. Où se produit la valeur ajoutée, sur quels facteurs jouer pour l'accroître. En effet, la possibilité de production de valeur ajoutée est le moteur de l'investissement et de la création d'emplois. Si des débouchés valorisants pour le bois se créent, la mobilisation de la matière suit. Deux exemples normands pour illustrer ce constat :

- Les lisses pour chevaux puis les barrières de sécurité routières ont permis la mobilisation des éclaircies de douglas
- Le bois énergie permet aujourd'hui d'éclaircir et de mobiliser les peuplements précédemment sans valeur marchande.

C'est l'illustration de l'adage : « c'est le prix qui fait sortir le bois de la forêt »

Un programme de mutation dans la filière mobilisation des feuillus pour concrétiser les bons usages des BO-BI/BE. En effet, la filière mobilisation des résineux est passée par cette réflexion sur le tri des produits selon leur meilleure utilisation à partir des années 1990 avec les centres de tris, surtout en Allemagne et rapidement, la mécanisation de l'exploitation promue par le CRPF a permis de faire ce tri par les machines en forêt. Il reste à la filière feuillue de faire de même en standardisant tous les produits de qualité courante (hors grumes de haute qualité dans un premier temps) afin de rationaliser les exploitations, en forêt privée notamment car les produits y sont très diversifiés, vers des fournitures toujours plus homogènes demandées par les industriels.

➤ **Concernant l'aval**

Des propositions concrètes de nature à dynamiser les investissements et donner de la cohésion inter-entreprises.

Peut-être y a-t-il besoin d'un changement de méthode pour cerner les problèmes et des besoins de l'aval pour son développement ? En effet, les représentants de l'aval étaient peu présents aux réunions de concertation préalables, certainement retenus par leur entreprise. Ne faut-il pas aller à leur rencontre dans leurs lieux d'activité pour pouvoir ajuster des propositions concrètes et efficaces à leurs besoins de développement ? Ce pourrait être une mission de l'interprofession naturellement tournée vers l'aval.

Préalable et observations suite à lecture, rédigés par Daniel DUYCK le 27/10/2018 Président d'honneur du Syndicat des Forestiers Privés 14-50.

Le Président du SFP 14-50



Jean-François JACQUET